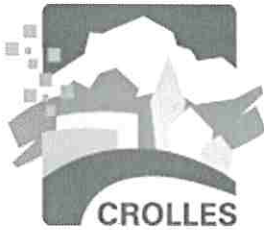


Service : Finances

N° : 126-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2024

Objet : **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

### PRESENTS :

Présents : 19  
Représentés : 9  
Absents : 1  
Votants : 28

Mmes FOURNIER, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, TANI  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GIRÉ, JAVET, LENAIN, LIZERE,  
LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), GRANGEAT  
(pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à P. J. CRESPEAU), QUINETTE-  
MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)  
MM. FORT (pouvoir à M. LIZERE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), ROETS  
(pouvoir à F. LANNOY)

### ABSENTS :

M. KAUFFMANN

M. LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté le 21 mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants engagés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Monsieur le conseiller délégué précise que les dépenses réelles d'investissement du budget 2024, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16, 27 et 001<sup>1</sup>, s'élèvent à 11 038 127 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 2 759 000 € (montant arrondi).

<sup>1</sup> Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts, le chapitre 27 correspond aux immobilisations financières, le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement.

Extrait de délibération n°126-2024 du CM du 13 décembre 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (23 POUR ; 2 CONTRE : Mme QUINETTE-MOURAT, M. JAVET ; 3 ASBTENTIONS : Mmes LEJEUNE, MONDET, M. CRESPEAU), décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2025, dans la limite de la répartition suivante :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)              | 60 000 €    |
| - Chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) | 400 000 €   |
| - Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)         | 2 299 000 € |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 18/12/2024  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance  
Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.